

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale
des monuments naturels et des sites~~ Vu la loi

n° 421 du 28 Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la
conservation présente un intérêt général l'ensem-
ble formé à Ourde (Htes-Pyrénées) par l'Église
Saint-Martin et le cimetière sis sur les parcelles
cadastrales n° 546 et 547 section A et par le ter-
rain vague non cadastré s'étendant devant l'église

149-646-J. 4842-42. [36292-2]

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'Ourde, ^{et} propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 AOÛT 1943

Pour le Ministre, Secrétaire d'Etat

et par délégation

P. Le Directeur du Cabinet

Jean Moncailly

Hautes-Pyrénées

Ourde

Eglise S^t Martin et Cimetière



Relevé Cadastral

limites du site ——— echelle $\frac{1}{1250^e}$